

## CONDITIONS DE LOCATION DE MOBIL HOMES

1. Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée.
2. Les droits de location (acompte + frais de dossier) devront être payés avec la demande de réservation. L'acompte sera déduit du montant de la facture. Le solde du séjour devra être intégralement payé le jour de l'arrivée. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé.
3. En cas de retard sur la date prévue d'arrivée, veuillez nous en aviser ; en l'absence de message, l'emplacement devient vacant 24 heures après la date d'arrivée mentionnée au contrat et le règlement intégral des prestations sera exigé.
4. En cas d'annulation, il vous sera retenu ou vous resterez à devoir les frais de réservation et l'acompte si vous annulez plus de 15 jours avant la date prévue de votre arrivée et la totalité de votre séjour si vous annulez moins de 15 jours avant la date prévue de votre arrivée.
5. Le mobil home pourra être occupé à partir de 16 heures le jour de votre arrivée et devra être libéré avant 10 heures le jour de votre départ.

Forfait week-end : arrivée vendredi à partir de 17 heures et départ jusqu' au dimanche soir 17 heures.

6. Les hébergements sont loués pour un nombre de personnes indiqué sur le tarif en vigueur et pour un véhicule. Aucun surnombre ne pourra être envisagé sans autorisation de la direction.
  7. Le tarif de location comprend l'emplacement pour une voiture, la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité. Tous les mobil-homes sont équipés de vaisselle, couvertures, ustensiles de cuisine, salon de jardin et parasol. Les draps et taies d'oreillers ne sont pas compris.
  8. Les hébergements seront rendus dans le même état de propreté qu'à la livraison. Toute dégradation de l'hébergement, ou de ses accessoires donnera lieu à une remise en état immédiate aux frais du locataire. L'état d'inventaire de fin de location devra être rigoureusement identique à celui de début de location, tout manquant devra être payé par le locataire.
  9. En garantie de ces dispositions, une caution de 300 € sera exigée du locataire le jour de son arrivée en deux chèques :
    - un de 50 € pour couvrir les frais de ménage à réaliser en fin de séjour si le mobil home n'a pas été remis dans le même état de propreté qu'à l'arrivée. Ce chèque est restitué en fin de séjour.
    - Un de 250 € de garantie contre les dégâts éventuels, rendu à la fin de la location sous déduction éventuelle des frais de remise en état ou remplacement des manquants. Cette caution ne constitue pas une limite de responsabilité.
- En cas de départ en dehors des heures d'ouverture du bureau, la caution sera retournée par courrier au locataire après inspection des lieux.
10. Le locataire doit obligatoirement être assuré en responsabilité civile.